

ARBITRES AUXILIAIRES

Les personnes citées ci-dessous sont nommées ARBITRES AUXILIAIRES pour officier dans le District Côte d'Opale, pour la saison 2022/2023.

Ils ont une carte (arbitre auxiliaire) établie par le District.

Les anciens arbitres auxiliaires ou bénévoles prioritaires ne sont plus validés.

BRIOTE Bryan	HESDIN MARCONNÉ OL 500939
CAPENDU Bastien	FILLIEVRES CONCHY A.S 536158
DELATTRE Romuald	BONNINGUES LES CALAIS FC 860673
DROUVIN Baptiste	HESDIN MARCONNÉ OL 500939
FRANCOIS Grégory	LONGUENESSE J.S 522945
LEJEUNE ELIE	FRUGES A.S 521530
LEJEUNE YANNIS	FRUGES A.S 521530
LISIK Emmanuel	VIEIL HESDIN U.S 530982
MERLEN Quentin	BRIMEUX U.S 532664
ROCHOY Bryan	BRIMEUX U.S 532664
SAGNIER Gaetan	BRIMEUX U.S 532664
SERGENT Frederic	LONGFOSSE F.L.C 538710
TOTET Jacky	BRIMEUX U.S 532664
MERLEN MARTIN	BRIMEUX U.S 532664
DOUTRIAUX JIMMY	BOURTHES
DOUTRIAUX LEO PAUL	BOURTHES
DUCROCQ CLAUDE	BRIMEUX U.S 532664
FASQUELLE RAPHAEL	523499 VERCHOCQ ERGNY HERLY US
DELAY JEAN FRANCOIS	529114 US BOMY
SAISON SYLVAIN	529114 US BOMY
HOCHARD ROMAIN 521530 FRUGE	521530 FRUGES
BRASSEUR FLORIAN 521530 FRUGES	521530 FRUGES
LECOMPTE JEROME 500077 USBCO	500077 USBCO
DELAIRE PHILIPPE	523499 VERCHOCQ ERGNY HERLY US
PORTE JACQUES	523499 VERCHOCQ ERGNY HERLY US
ESCOLA PHILIPPE	523499 VERCHOCQ ERGNY HERLY US
MANTEL ERIC	500368 PAYS DE ST OMER

RAPPEL, article 6 de l'Annexe 10 de nos RG :

S'il n'y a pas d'arbitre central ou d'assistants, l'arbitre désigné sera dans l'ordre :

- 1) par l'un des 2 assistants désignés (cas d'un trio)
- 2) arbitre neutre présent au stade
- 3) arbitre auxiliaire du club recevant
- 4) arbitre auxiliaire du club visiteur
- 5) tirage au sort entre les 2 équipes pour désigner une personne licenciée en conformité avec les articles 40 et 52 des règlements Généraux de notre District.

Un arbitre officiel des deux clubs en présence est considéré comme arbitre auxiliaire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match. L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage annexe (procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ». Dans le cadre de personnes bénévoles :

- être licencié à un des deux clubs en présence,
- avoir une autorisation médicale pour pratiquer l'arbitrage (ou licence joueur),
- en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale,
- en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas.

Faute de quoi, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité en cas de réserve d'avant match

Francis FRAMMERY

Responsable du recrutement et de la fidélisation des arbitres à la CDA